



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE N°1
DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU à 18h45, Bernard BOUCQ, Didier SAUMON à 18h53, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Hervé GREGOIRE, Chantal SURGET, Francis GUILBAUD, David JORAT, Caroline DEPIT NAUZIN.

Absents excusés : Philippe BRISSEAUD, Patricia LABUSSIÈRE, Thierry PERONNAUD, Audrey HENRI

Procurations : Philippe BRISSEAUD à Catherine BREARD
Patricia LABUSSIÈRE à Marie-Line TARDY
Thierry PERONNAUD à Caroline DEPIT NAUZIN
Audrey HENRI à David JORAT

Madame Marie-Line TARDY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
2. Randonneurs de la Vallée de l'Echelle
3. Fibre optique
4. GrandAngoulême : Pass'accession - orientations 2026
5. Présentation de VéloModalis
6. ATD 16
7. SDEG 16 : travaux d'éclairage public
8. Echanges de chemins
9. Création d'une truffière solaire
10. Restauration du pont de Torsac – RD 41
11. Panneaux d'affichage d'expression libre
12. Personnel communal
13. Repas des aînés : organisation
14. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance 25 novembre 2025

Délibération n° 2026-1-1

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2- Randonneurs de la vallée de l'Echelle

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prochaine manifestation « la Balade des Oies Sauvages », organisée par les randonneurs de la Vallée de l'Echelle.

Cette manifestation a lieu tous les ans, au mois de septembre dans une des sept communes de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Echelle. Cette année, elle se déroulera à Torsac. Les randonneurs proposent de se réunir le lundi 2 février 2026 à 18h30 à la salle polyvalente pour préparer cet événement.

3- Fibre optique

Pour information, Orange a annulé la réunion prévue mercredi 21 janvier et recevra toute personne ayant des questions sur la fibre optique, mardi 20 février 2026 de 10h30 à 13h et de 14h à 17h30 à la salle polyvalente.

4- GrandAngoulême : Pass'accession – orientations 2026

Le Pass'accession est un dispositif local initié par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au profit de personnes aux revenus modestes ou très modestes bénéficiant de prêt à taux 0.

Il est destiné aux primo-accédants à la propriété, en favorisant l'acquisition de biens anciens à rénover. Mme le Maire précise que le lieu du bien concerné ne se limite pas uniquement au bourg mais aussi à toute la commune. GrandAngoulême leur propose des aides à l'acquisition d'un bien à rénover, ainsi qu'une assistance pour le montage du dossier, la rénovation et son financement.

Cette aide peut être de 4 000 à 6 000 € selon les ressources.

Les communes ont la possibilité d'abonder selon le montant de leur choix.

Le conseil municipal s'interroge sur ce sujet et pense qu'une telle décision pourrait inciter de nouveaux arrivants sur Torsac à investir dans du bâti ancien. Notre bourg et nos hameaux comportent de nombreux bâtiments anciens qui pourraient être ainsi rénovés ou réhabilités.

Le montant de cette aide doit être déterminé. Une somme annuelle peut être définie mais cela pose un problème de répartition suivant le nombre de demandes et n'est pas très équitable selon Madame le Maire car les premiers arrivés seraient les premiers servis. L'ensemble du conseil demande un temps de réflexion.

Ce sujet sera donc évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Arrivées successives de Messieurs BENETEAU et SAUMON au cours du débat sur le point 4.

5- Présentation de VéloModalis

GrandAngoulême propose une visite pour présenter VéloModalis, service de location de vélos électriques. Le conseil municipal n'est pas intéressé par cette proposition mais voudrait connaître le taux d'utilisation de ce service sur la commune de Torsac.

6- ATD 16

Délibération n° 2026-1-2

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ATD 16 propose aux communes une mission optionnelle de sauvegarde de nos données informatiques.

Compte tenu de l'intérêt et de l'importance d'avoir une sauvegarde sûre de nos données informatiques, en cas de panne de matériel ou de piratage de notre système,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » incluant notamment :

- Une capacité de stockage illimitée de nos données,
- Une sauvegarde entièrement sécurisée,
- L'engagement de retrouver nos données sous 72 heures,
- Une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
- Prise en main à distance sécurisée.

- précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, soit 785 euros pour notre commune.

7- SDEG 16 : travaux d'éclairage public

Madame le Maire explique que l'éclairage public du bourg est réalisé en 2 secteurs : le haut et le bas du bourg. La salle polyvalente étant incluse dans le haut du bourg, il n'est pas possible de la dissocier des autres bâtiments et donc l'éclairage public est allumé en même temps sur tout ce secteur. Il a été demandé au SDEG d'étudier la possibilité de différencier cette portion de voirie pour que la salle polyvalente et le parking bénéficient d'un éclairage plus tardif. Il est arrêté une plage horaire jusqu'à 23h30 la semaine pour l'utilisation de la salle par les associations et jusqu'à 4h le dimanche matin pour les locations ou manifestations communales. Le devis s'élève à la somme de 653,70 € TTC avec un financement de 555,62 €, pris en charge par le SDEG16 et une contribution de la commune de 98,08 €.

L'ensemble du conseil municipal approuve ce devis et les pages horaires.

De plus, une étude est en cours pour passer tout l'éclairage public en leds comme les lotissements de « La Font Valade » et celui de « Chez Mériot ».

8- Echanges de chemins

Délibération n° 2026-1-3 pour procéder à une enquête publique préalable à l'échange d'une section d'une voie communale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2025 pour procéder à des échanges de chemins et terrains,

Considérant le bien communal, à savoir une section de la voie communale n° 108 dite "Chemin de la Baronnie",

Considérant que cette portion de voie ne dessert que les riverains, propriété de la société FONTERIS, cette dernière a demandé à la commune de TORSAC, la possibilité de se porter acquéreur.

Avant tout échange de cette portion de voie communale n° 108, il convient de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte qu'elle soit intégrée dans le domaine privé communal,

Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement n'est pas dispensé d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n° 108 dite "chemin de la Baronnie", comme indiqué sur le plan annexé,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9- Création d'une truffière solaire

Madame le Maire rapporte que la création d'une truffière solaire est envisagée sur la propriété de la Baronnie. L'étude environnementale est terminée et le permis de construire, déposé depuis le 28 novembre 2025 a un délai d'instruction de 4 mois.

Le projet d'implantation représente une surface de 28,9 ha fermée par une clôture de type « forestière » et la surface projetée au sol des panneaux est de 11ha.

Plusieurs remarques sont émises : la surface et le nombre de panneaux sont importants, un chemin rural traverse la zone concernée, le poste de livraison de Soyaux serait saturé.

Certains élus émettent des réserves en raison de ces remarques et demandent une visite sur site.

La majorité des élus ont un avis favorable pour ce projet.

La DDT souhaite connaître l'avis du maire sur ce projet.

Certains élus souhaiteraient, avant de se prononcer, faire une visite du site. Mme le Maire va contacter la société FONTERIS pour savoir si cela est possible et proposer 2 dates, le samedi matin de préférence.

10- Restauration du pont de Torsac - RD 41

Délibération n° 2026-1-4

Vu le projet de restauration du Pont de Torsac franchissant La Charraud et supportant la route départementale n° 41 ;

Ces travaux s'inscrivent suite à la constatation de nombreux désordres au niveau maçonneries, notamment en amont rive gauche avec la présence du système racinaire d'un arbre,

Le projet de restauration du pont a pour objectifs :

- la mise en sécurité des usagers au franchissement de l'ouvrage,
- l'amélioration du gabarit hydraulique,

Ce projet associe le Département et la commune de TORSAC.

L'opération est estimée à la somme de 181 750 € HT soit 218 100 € TTC.

La répartition entre les deux entités prévoit une participation financière de la commune de TORSAC à hauteur de 40 000 € HT. Sur cette somme, la commune peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police de 50 %.

Madame le Maire précise que les travaux auront une durée d'environ 2 mois et la RD 41 sera fermée du chemin des Chaintres à la place Blanche Il faudra donc réfléchir à une déviation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de restauration du pont de Torsac sur la RD 41 ;
- accepte la participation financière de la commune à hauteur de 40 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11- Panneaux d'affichage d'expression libre

Délibération n° 2026-1-5

En réponse à une demande faite par un administré sur les dispositifs d'affichage libre, les services de la Préfecture indiquent les points suivants :

- Un affichage libre s'entend d'un affichage que les citoyens peuvent utiliser directement, sans demande préalable,
- Le Maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. L'édiction d'un tel arrêté est hautement souhaitable, notamment pour lutter contre l'affichage sauvage : en son absence, les sanctions pénales prévues par l'article L.581-42 ne sont pas applicables,
- Le Maire doit définir les emplacements destinés à l'affichage d'opinion en respectant les exigences de surface imposées en fonction du volume de la population de la commune.

Pour notre commune, la surface réglementaire est de 4 m². Il est proposé d'installer 2 panneaux d'affichage d'expression libre de 2m² chacun contre le mur de l'atelier municipal sis "199 rue de la Forge".

Le conseil municipal émet un avis favorable. L'arrêté du Maire sera pris en ce sens.

12- Personnel communal

Nomination d'un agent stagiaire

Madame le Maire indique que Monsieur BOIDIN Giovanni est employé sous contrat à durée déterminée depuis le 21.11.2022. Elle propose au conseil municipal de le nommer stagiaire au 1^{er} mars 2026, en vue de sa titularisation au bout d'un an.

Vu la délibération du 8 juillet 2024 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, il sera nommé sur cet emploi au 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération n° 2026-1-6 : modification de la rémunération du poste d'adjoint technique territorial - catégorie C - de 11,45 heures hebdomadaire

Conformément au code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que notre commune compte moins de 1000 habitants, comme en atteste le dernier recensement, Considérant que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - de 11,45 heures hebdomadaire est occupé de manière permanente par un agent contractuel,

Considérant que l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi est employé à la commune de manière continue depuis le 2 mai 2022,

Vu la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le niveau de rémunération de l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi, qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire, sur le 3ème échelon du grade concerné, à compter du 1er mars 2026.

La réévaluation se matérialisera par la prise d'un avenant au contrat de travail.

Délibération n° 2026-1-7 : modification de la rémunération du poste d'adjoint technique territorial - catégorie C - de 12 heures hebdomadaire

Conformément au code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que notre commune compte moins de 1000 habitants, comme en atteste le dernier recensement, Considérant que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - de 12 heures hebdomadaire est occupé de manière permanente par un agent contractuel,

Considérant que l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi est employé à la commune de manière continue depuis le 1er septembre 2021,

Vu la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le niveau de rémunération de l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi, qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire, sur le 3ème échelon du grade concerné, à compter du 1er mars 2026.

La réévaluation se matérialisera par la prise d'un avenant au contrat de travail.

13- Repas des aînés

Nous avons de très bons retours du repas des aînés. Tout le monde semblait satisfait.

14- Questions diverses

Point sur le dossier « achat du fonds de commerce du restaurant » :

Les formalités sont en cours, le dossier a été déposé aux impôts et la publication sera faite en suivant.

Point sur le dossier « Cantine-restaurant » :

Le dossier est en cours d'achèvement. L'architecte a revu l'étude de structure et des sols afin de finaliser le projet.

Présence d'une stagiaire à la mairie :

Une habitante de Torsac veut suivre une formation de secrétaire de mairie. Pour ce faire, elle devait trouver une mairie pour l'accueillir en immersion. Nous l'avons reçu en juin mais elle n'a pas trouvé d'autres mairies pour sa deuxième période fin novembre, début décembre. Nous l'avons donc aidée dans sa démarche et aujourd'hui, elle a une place à la mairie de Fléac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**Le secrétaire de séance,
Marie-Line TARDY**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Tardy', is written over the printed name of the secretary.